

Conditions générales
Fondation Montessori Veveyse – Les Paccots

Contrat

Le contrat se conclut pour une année scolaire au minimum (septembre à août de l'année suivante) ou pour la fin de l'année scolaire en cours.

Sans résiliation au plus tard au 31 mars de chaque année scolaire, le contrat est reconduit tacitement pour l'année scolaire suivante.

Lorsqu'un élève termine son année scolaire fin juin, les écolages de juillet et août sont dus, indépendamment du fait qu'il poursuive ou non sa scolarité dans notre école. *Aucune déduction pour jours fériés ou absence n'est accordée.*

Lorsqu'un élève termine la dernière année de scolarité faisant partie de l'offre de l'Ecole, la résiliation est automatique et il n'est pas nécessaire pour la famille de procéder à la résiliation du contrat.

Tarifs standards

Les tarifs standards d'écolage sont définis pour chaque année scolaire et sont disponibles en tout temps.

Bourses d'étude et tarifs réduits

La Fondation ne poursuit aucun but lucratif, et en fonction de ses moyens financiers, peut allouer des bourses d'enseignement pour des familles ne disposant pas des moyens financiers nécessaires. Une demande de bourse peut être adressée en tout temps par écrit au Président du Conseil de Fondation en indiquant les motifs de cette requête ainsi que les éléments de revenus et de fortune des parents demandeurs. Les bourses d'étude peuvent couvrir une partie ou l'intégralité des frais d'écolage de l'élève et s'adressent aussi bien aux nouveaux inscrits qu'aux élèves fréquentant déjà l'école. La durée d'allocation d'une bourse est laissée au libre choix du Conseil de Fondation mais si la demande est acceptée, la durée ne peut être inférieure à une année scolaire ou jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours si l'élève arrive ou la demande est formulée en cours d'année. Le Conseil de Fondation prend position par écrit, dans les meilleurs délais, pour chaque demande lui étant adressée et sa décision est irrévocable, sans possibilité de voie de recours. Lorsque la situation financière des parents au bénéfice d'une bourse d'étude s'améliore de manière significative, ces derniers ont l'obligation d'en informer le Conseil de Fondation dans les plus brefs délais afin de réajuster la contribution financière.

Finance de dossier et acompte de préinscription

Une finance d'ouverture de dossier unique de CHF 300.- est perçue à l'entrée de l'enfant à l'école.

Lorsque les deux parties – l'Ecole et les parents – confirment l'inscription de l'enfant, *et ce au plus tard au 30 avril de l'année précédant l'inscription*, un acompte de 15 % du montant de l'écolage annuel sera demandé pour valider l'inscription de manière définitive. Cet acompte sera par la suite déduit de l'écolage global dû.

Période probatoire

La période probatoire est de deux mois. Durant cette période l'école se réserve le droit d'exclure sans délai l'élève en cas de mauvaise intégration. Cette période probatoire permet également aux parents de retirer leur enfant de l'école sans délai. Tout mois commencé est dû dans son intégralité.

Résiliation

A l'initiative des parents : Dans le cas d'un départ en cours d'année scolaire, le délai de résiliation est de trois mois pour fin janvier ou fin juin uniquement. Toute résiliation devra être notifiée par courrier recommandé. Une fraction de l'écolage des mois de juillet et août, calculée au prorata des mois de scolarisation, sera facturée.

A l'initiative de l'école : L'école se réserve le droit de résilier le contrat en tout temps. Le mois en cours ainsi qu'une fraction de l'écolage des mois de juillet et août, calculée au prorata des mois de scolarisation, seront facturés.

En cas de force majeure, les parents peuvent présenter leurs motivations par courrier recommandé au conseil de fondation. Ce dernier délibérera et rendra une décision finale, sans voie de recours. En cas de désaccord, le premier paragraphe à force.

Cours spéciaux annulés

Tout cours (sport, musique, langues, etc.) annulé pour des raisons indépendantes de la volonté de l'école ne sera ni remboursé, ni remplacé. En lieu et place du cours annulé, l'enseignement Montessori traditionnel aura lieu.

Transport d'urgence

Tout enfant devant être conduit d'urgence à l'hôpital y sera transporté en ambulance, les frais engendrés seront imputés aux parents de l'enfant. Les parents seront informés dans les meilleurs délais possibles et seront contactés sur la base des informations personnelles indiquées dans les fiches de renseignements.

Modalités de paiement

L'écolage, les suppléments pour l'enseignement spécialisé ainsi que les repas sont facturés sous la forme de 11 tranches (10 acomptes mensuels plus un décompte final détaillé établi et payable en juillet). Les tranches sont payables à l'avance, au plus tard le dernier jour du mois précédent. Les retards de paiement, dès le premier jour, seront soumis à des pénalités de retard de **CHF 20.-** par rappel émis. La pénalité est également due au cas où le paiement s'est croisé avec le rappel.

En cas de non-paiement, le deuxième rappel fait office d'avertissement de rupture de contrat et la famille sera exclue de l'école à la fin de la semaine suivant la date du second rappel.

L'admission à la rentrée d'une nouvelle année scolaire est conditionnée au règlement de tout solde ouvert en relation avec la ou les années précédentes.

Une réquisition de poursuite sera immédiatement initiée par la Fondation et déposée auprès de l'Office des Poursuites adéquat.

Rabais de fratrie

A partir du 2^{ème} enfant, les familles bénéficient d'un rabais de 25 % sur l'écolage du (des) plus jeune(s) inscrit(s).

Supplément pour l'enseignement spécialisé

L'école est prête à étudier toute demande concernant des enfants avec des besoins particuliers nécessitant un suivi avec une enseignante spécialisée. Un tarif spécial sera convenu au cas par cas.

La fondation se réserve le droit de modifier les tarifs en tout temps.

Le for est situé à Châtel-St-Denis.

Lu et approuvé

Date

Signature